

PREFECTURE DE LA MOSELLE

COMMUNE DE 57000 METZ

ENQUETE PREALABLE à la déclaration d'utilité publique

Du projet d'opération de restauration immobilière « ORI »

Sur l'immeuble sis 26, place St Simplicie

57000 METZ

RAPPORT

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Décision et désignation du Tribunal Administratif de STRASBOURG du 11/08/2016
N° E 16000186/67

Réf. : Arrêté Préfectoral n° 2016DLP-BUPE-203 du 1/09/2016

Durée de l'enquête : du 30 SEPTEMBRE 2016 AU 14 Octobre 2016

Jacob Julien
Commissaire enquêteur titulaire

PREMIERE PARTIE
RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

SOMMAIRE

- 1) INTRODUCTION
- 2) PRESENTATION GENERALE
 - 2-1 - OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE
 - 2-2 - CADRE JURIDIQUE
- 3) INFORMATIONS - PUBLICITE - VERIFICATIONS
- 4) DOSSIER MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC
- 5) DEROULEMENT DE L'ENQUETE
- 6) EXAMEN ET TRAITEMENT DES OBSERVATIONS ET COURRIERS

DEUXIEME PARTIE

ANNEXES

TROISIEME PARTIE

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- 1) CONCLUSIONS
- 2) AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

PREMIERE PARTIE

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1) INTRODUCTION

2) PRESENTATION GENERALE

3) INFORMATIONS - PUBLICITE - VERIFICATIONS

4) DOSSIERS MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC

5) DEROULEMENT DE L'ENQUETE

6) EXAMEN ET TRAITEMENT DES COURRIERS ET
OBSERVATIONS

7 - COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1 - INTRODUCTION

EN date du 7 Juillet 2016, le Conseil Municipal de la ville de Metz a délibéré sur une opération de restauration immobilière concernant l'immeuble situé, 26 Place St Simplicie à Metz.

Monsieur le Maire est autorisé à saisir Monsieur le Préfet de la Moselle et lui demande de mettre en œuvre l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

En date du 11 Août 2016 et par décision n° E 16000/67 le président du Tribunal Administratif désigne Monsieur JACOB Julien en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur PALLOTTA Daniel comme commissaire enquêteur suppléant.

2-1 - Objet de l'enquête Publique

Réhabilitation d'un immeuble au 26, rue st Simplicie à METZ, situé dans le secteur sauvegardé.

Le DUP a pour but de permettre de réhabiliter et réaménager 4 logements et 2 pas de portes commerciaux dans le respect du patrimoine bâti.

2-2 - Cadre Juridique

**Délibération du Conseil Municipal de la ville de Metz datée du 7 Juillet 2016
Désignation d'un commissaire enquêteur le 11 Aout 2016 par le Tribunal Administratif de Strasbourg.**

Arrêté Préfectoral n° 2016-DLP-BUPE du 1^{er} Septembre 2016

3 - INFORMATIONS - PUBLICITE - VERIFICATIONS

Affichage de l'enquête publique, de l'arrêté sur l'emplacement officiel de la Mairie ainsi que sur l'immeuble 26, rue St Simplicie, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant la durée de l'enquête.

Parution dans le journal « Le Républicain Lorrain »

- 1^{er} avis le 7 Septembre 2016

- 2^e avis le 30 Septembre 2016

Parution dans les « Affiches d'Alsace et de Lorraine »

- 1^{er} avis le 13 Septembre 2016

- 2^e avis le 4 Octobre 2016

4 - DOSSIER MIS A DISPOSITION DU PUBLIC

Ensemble des documents relatifs à l'enquête publique.

5 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Les dates de l'enquête, les tenues et heures de permanence pour le public ont été définies d'un commun accord avec la Mairie de Metz et la Préfecture de la Moselle. Les permanences se sont déroulées dans un bureau au 2^e étage de la Mairie de Metz, siège de l'enquête

- mercredi 5 octobre 2016 de 10 h à 12 H

- le vendredi 14 octobre 2016 de 15 h à 17 H

EXAMEN ET TRAITEMENT DES OBSERVATIONS ET COURRIERS

Sur les 2 journées de permanence :

- Aucune visite

- Aucune observation écrite

- Aucun courrier

6-1 COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le public de la ville de Metz et notamment ceux du quartier concerné ont eu la possibilité de consulter librement le dossier pendant toute la durée de l'enquête, soit aux heures de permanence du commissaire enquêteur et aux heures d'ouverture de la Mairie.

Le déroulement de l'enquête s'est déroulé sans entrave , ni anomalie, ni vice de forme. Les conditions de travail ont été excellentes, bon accueil et excellente relation avec le personnel de la Mairie.

DEUXIEME PARTIE

- ARRETE PREFECTORAL
- CERTIFICAT D’AFFICHAGE
- PHOTOS D’ AFFICHAGE
- EXTRAITS D’ANNONCES LEGALES
- INFORMATION PUBLIC
- PHOTCOPIE DU REGISTRE D’ENQUETE
- DCM Conseil Municipal de la Ville de METZ

REÇU LE :

REPUBLIQUE FRANCAISE

29 AOUT 2016

DECISION DU 11/08/2016

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG

N° E16000186 /67

LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 01/08/2016, la lettre par laquelle le Préfet de la Moselle demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Projet de déclaration d'utilité publique dans le cadre d'une opération de restauration immobilière (ORI) présenté par la ville de Metz, dans l'extension du secteur sauvegardé de la commune, sur l'immeuble sis 26 place Saint-Simplice ;

Vu le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Julien JACOB est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Daniel PALLOTTA est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

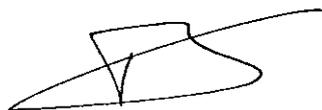
ARTICLE 3 : La ville de Metz versera une provision d'un montant de 600 euros, dans le délai de 1 mois, à la Caisse des dépôts et consignations.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à M. le Préfet de la Moselle, à Monsieur le Maire de Metz, à Monsieur Julien JACOB, à Monsieur Daniel PALLOTTA et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Strasbourg, le 11/08/2016

Le Vice-Président



Pascal Devillers



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

Préfecture

Direction des Libertés Publiques

A R R Ê T É

N° 2016-DLP-BUPE- 203 du 1^{er} septembre 2016

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
préalable à la déclaration d'utilité publique du projet
d'opération de restauration immobilière (ORI)
dans l'extension du secteur sauvegardé
présenté par la commune de METZ,
sur l'immeuble, sis 26 place Saint-Simplice

LE PRÉFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L313-4 et suivants, R313-23 et suivants, qui prévoient l'organisation de la présente enquête dans les formes prévues par le titre 1^{er} du livre 1^{er} du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L1, L110-1, L121-1 et suivants, R112-1 et suivants, R112-22 et 23;

Vu le Code de l'Environnement, notamment son article R123-5 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral DCTAJ-2016-A-89 du 26 août 2016 portant désignant Monsieur Thierry BONNET, sous-préfet de l'arrondissement de Thionville pour assurer la suppléance du Secrétaire Général de la Moselle du samedi 27 août 2016 au vendredi 2 septembre 2016 inclus ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de METZ du 7 juillet 2016, qui sollicite la déclaration d'utilité publique pour le projet susvisé ;

Vu la demande du 29 juin 2016 parvenue en préfecture le 22 juillet 2016, présentée par le maire de METZ, sollicitant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet ;

Vu les pièces réglementaires figurant au dossier :

- un plan permettant de connaître la situation du bâtiment concerné et son terrain d'assiette à l'intérieur de la commune
- la désignation de l'immeuble concerné
- l'indication du caractère inoccupé de l'immeuble
- une notice explicative
- l'estimation de la valeur de l'immeuble avant restauration établie le 10 juin 2016 par le directeur départemental des finances publiques
- l'estimation sommaire du coût de la restauration ;

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à la déclaration de l'utilité publique de l'opération envisagée, le conseil municipal est appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal est joint au dossier transmis au Préfet de la Moselle. Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au maire, le conseil municipal est regardé comme ayant renoncé à l'opération.

Article 6 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la mairie de METZ et à la Préfecture de la Moselle.

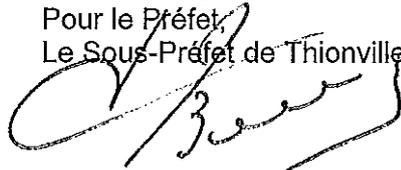
Ces documents sont publiés durant ce même délai sur le site de la préfecture de la Moselle : www.moselle.gouv.fr – « publications » - « publicité légale enquêtes publiques » - « enquêtes publiques hors ICPE ».

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Cette demande sera à adresser au Préfet de la Moselle (*Direction des Libertés Publiques – Bureau de l'Utilité Publique et de l'Environnement - B.P. 71014 - 57034 METZ CEDEX*).

Article 7 : La déclaration d'utilité publique du projet sera prononcée, le cas échéant, par arrêté préfectoral, auquel sera annexé le plan général des travaux pour l'immeuble concerné.

Article 8 : Le Secrétaire général de la Préfecture de la Moselle, le maire de METZ, le commissaire enquêteur titulaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet de Thionville,



Thierry BONNET

... dans une...
... en...
... en...
... en...

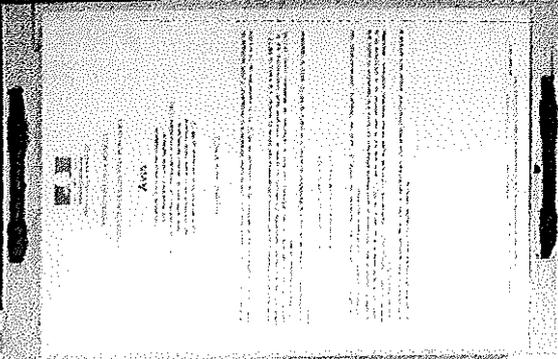
CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC

PROPRIETAIRE	→	SCPI PIERRE INVESTISSEMENT 9
PERMIS DE CONSTRUIRE	→	N° 57463 15 X 0129
DATE	→	04 AVRIL 2016
MAIRIE	→	11ETZ



Matériaux de Construction
www.point.p

SUPERFICIE DU TERRAIN	→	
SUPERFICIE DU PLANCHER	→	
HAUTEUR AU SOL	→	
NATURE DES TRAVAUX	→	Rehabilitation de 4 logements





BIG FINANCE

CREDIT

Prêt personnel
Prêt immobilier
Prêt hypothécaire
Regroupements de crédits

N

PREFECTURE DE LA MOSELLE
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES

AVIS

d'ouverture d'une enquête préalable
à la déclaration d'utilité publique
du projet d'opération de restauration immobilière (ORI)
dans l'extension du secteur sauvegardé
sur l'immeuble sis 25 place Saint-Simplice
sur le territoire de la commune de METZ

Demandeur : Maire de METZ

Par arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2016, une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet susvisé est prescrite sur le territoire de la commune de METZ du 30 septembre au 14 octobre 2016.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance des pièces du dossier, à la mairie de METZ, 1 place d'Armes aux heures habituelles d'ouverture au public et consigner leurs observations sur le registre déposé à cet effet ou les adresser par écrit à l'attention de Monsieur Julien JACOB, commissaire enquêteur titulaire.

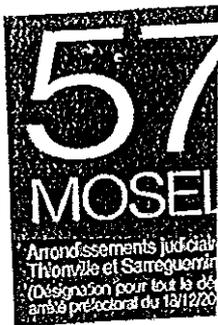
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de METZ, selon le calendrier suivant :

- le 5 octobre 2016 – de 10 à 12 h
- le 14 octobre 2016 – de 15 à 17 h.

Toute personne concernée peut demander au préfet, à l'issue de l'enquête, communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est tenue à la disposition du public à la préfecture de la Moselle et à la mairie de METZ, ainsi que sur le site internet de la préfecture de la Moselle, « www.moselle.gouv.fr » – publications – publicité légale toutes enquêtes publiques - enquêtes publiques hors ICPE ».

La déclaration d'utilité publique fera l'objet, le cas échéant, d'un arrêté préfectoral, auquel sera annexé le plan général des travaux pour l'immeuble concerné.



- 8564 -

Jean-Pierre THOMAS
2, rue du Maréchal Foch
67190 Mutzig
Notaire Tél. 03 88 49 57 00

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Me Jean-Pierre THOMAS, notaire à Mutzig, le 06 septembre 2016, M. Michel Jean Luc BERNHARD, et Mme Marie-Odile AORIAN, demeurant à 67680 Epfig 30 rue Fronholtz, mariés à la Mairie d'Epfig le 14 août 1974, soumis au régime de la séparation de biens aux termes d'un acte contenant changement de régime matrimonial reçu par Me COLET, alors notaire à Strasbourg, le 18 janvier 1992, ont adopté pour l'avenir le régime de la communauté universelle, avec attribution de la totalité des biens au survivant des époux.

Les oppositions pourront être faites dans un délai de trois (3) mois et devront être notifiées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par exploit d'huissier à Me THOMAS, notaire sus-nommé.

Pour insertion,
Me Jean-Pierre THOMAS

- 8606 -
PREFECTURE DE LA MOSELLE

Direction des Libertés

2^{ème} avis d'ouverture d'un prévisible à l'approbation servitudes aéronautique dégageant de l'hôtel Metz-Frescaty, sur les communes de Augy Montigny Les Me Moullins les Me

Demandeur :
Région de gendarme

Il est rappelé qu'une prévisible est prescrite sur les communes de Augy Montigny les Metz et M Metz.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance des pièces du dossier le 17 octobre 2016 dans les communes de Augy Montigny les Metz et M Metz, à l'attention de Pierre VOUIN, commissaire enquêteur titulaire, à la Mairie de Montigny-les-Metz, 16 Pont-à-Mousson, siège de l'enquête PSA Metz-Frescaty de M. VOUIN.

Le commissaire enquêteur tiendra à la disposition du public les calendriers suivants :
Augy - 3/10/2016 - de 14 à 16 h
Montigny Les Metz - 1 de 15 à 17 h

Toute personne concevant demander au préfet, à l'enquête, communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est tenue à la disposition du public à la préfecture de la Moselle, « www.moselle.gouv.fr - publications - publicité légale toutes enquêtes publiques - enquêtes publiques hors ICPE ».

Le plan de servitudes de dégageant de Metz-Frescaty sera rendu exécutoire par arrêté préfectoral, auquel sera annexé le plan général des travaux pour l'immeuble concerné.

- 8518 -

PREFECTURE DE LA MOSELLE

Direction des Libertés Publiques

1^{er} Avis d'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'opération de restauration immobilière (ORI) dans l'extension du secteur sauvegardé sur l'immeuble sis 26 place Saint-Simplice sur le territoire de la commune de Metz

Demandeur : Mairie de Metz

Par arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2016, une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet susvisé est prescrite sur le territoire de la commune de Metz du 30 septembre au 14 octobre 2016.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance des pièces du dossier, à la mairie de Metz, 1 place d'Armes aux heures habituelles d'ouverture au public et consigner leurs observations sur le registre déposé à cet effet ou les adresser par écrit à l'attention de M. Julien JACOB, commissaire enquêteur titulaire.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Metz, selon le calendrier suivant :

le 5/10/2016 - de 10 à 12 h

le 14/10/2016 - de 15 à 17 h.

Toute personne concernée peut demander au préfet, à l'issue de l'enquête, communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est tenue à la disposition du public à la préfecture de la Moselle et à la mairie de Metz, ainsi que sur le site internet de la préfecture de la Moselle, « www.moselle.gouv.fr - publications - publicité légale toutes enquêtes publiques - enquêtes publiques hors ICPE ».

La déclaration d'utilité publique fera l'objet, le cas échéant, d'un arrêté préfectoral, auquel sera annexé le plan général des travaux pour l'immeuble concerné.

- 8518 -

PREFECTURE DE LA MOSELLE

Direction des Libertés Publiques

2^{ème} avis d'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'opération de restauration immobilière (ORI) dans l'extension du secteur sauvegardé sur l'immeuble sis 26 place Saint-Simplice sur le territoire de la commune de Metz

Demandeur : Mairie de Metz

Il est rappelé qu'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet susvisé est prescrite sur le territoire de la commune de Metz.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance des pièces du dossier, jusqu'au 14 octobre 2016 à la mairie de Metz, 1 place d'Armes aux heures habituelles d'ouverture au public et consigner leurs observations sur le registre déposé à cet effet ou les adresser par écrit à l'attention de M. Julien JACOB, commissaire enquêteur titulaire.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Metz, selon le calendrier suivant :

le 5/10/2016 - de 10 à 12 h

le 14/10/2016 - de 15 à 17 h.

Toute personne concernée peut demander au préfet, à l'issue de l'enquête, communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est tenue à la disposition du public à la préfecture de la Moselle et à la mairie de Metz, ainsi que sur le site internet de la préfecture de la Moselle, « www.moselle.gouv.fr - publications - publicité légale toutes enquêtes publiques - enquêtes publiques hors ICPE ».

La déclaration d'utilité publique fera l'objet, le cas échéant, d'un arrêté préfectoral, auquel sera annexé le plan général des travaux pour l'immeuble concerné.



- 8571 -

PREFECTURE DE LA MOSELLE

Déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux des forages F4 et F5 situés sur la commune de Dalem. Fixation des périmètres de protection autour de ces points d'eau. Utilisation de l'eau des forages F4 et F5 pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine

Pétitionnaire : Syndicat Intercommunal des Eaux de Bouzonville

AVIS

Par arrêté préfectoral n°2016-ARS/2124 du 5 septembre 2016, sont déclarés d'utilité publique les travaux susvisés.

Dans un délai d'un an à compter du 5 septembre 2016, le pétitionnaire fera procéder aux travaux suivants :

- réalisation des clôtures des périmètres de protection immédiate
- construction des locaux abritant les têtes de forage
- redimensionnement de la filière de traitement au sein de la station de Téterchen

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle et affiché à la mairie de Dalem au moins pendant deux mois.

- 8526 -

LA PREFECTURE DE LA MOSELLE COMMUNIQUE

Conformément au Code de l'Environnement, l'arrêté préfectoral n° 2016-DLP/BUPE-210 du 6 septembre 2016 modifie les rubriques de classement des installations exploitées par la société ARCELORMITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE sur le crassier de Marspich à Hayange, Serémange Erzange et Florange

Il peut être consulté dans son intégralité à la mairie de Serémange-Erzange, Hayange et Florange ainsi qu'au Bureau de l'Utilité Publique et de l'Environnement, à la Préfecture de la Moselle, et sur le portail des services de l'Etat : www.moselle.gouv.fr rubrique : publications - Publicité légale toutes enquêtes publiques.

LOCATIONS ET FINIS DE LOCATIONS

- 9398 -

VENTE DE FONDS - GÉRANCE

Le contrat de location-gérance du fonds de commerce de restaurant à enseigne « McDonald's » situé 12 Avenue Paul Langevin à 57070 Saint-Julien Les Metz, signé le 21 mai 1996, entre la société McDonald's France ayant son siège social sis 1 rue Gustave Eiffel à 78280 Guyancourt, immatriculée 727 003 936 RCS Versailles et M. René KUPPENS, lequel a été transféré le même jour, par avenant à la société MAKILOR ayant son siège social sis 12 Avenue Paul Langevin à 57070 Saint-Julien Les Metz, immatriculée 404 899 530 RCS Metz, ayant pris fin le 20 mai 2016 au soir, celui-ci a été renouvelé par acte sous seing privé en date du 26 juin 2016, entre la société McDonald's France, et M. René KUPPENS, lequel a été transféré le même jour par avenant à la société MAKILOR, pour une durée courant du 21/05/2016 au 20/05/2036.

Pour avis

Toitures rülles à PLAPPE.
offres reçues : 4
tribution : 01/09/16
IT,
Verdun,
RANGE
: 30 224,00 Euros
5/09/16 à la publication
cet avis intégral sur
ibatigere.fr
AC7590299

MISSION
RTEMENTALE
VAGEMENT
MERCIAL.

d'autorisation
crite
ure de la Moselle
omunique

beneficie, à la date du
016, d'une autorisation
ier suivant :
de surface de vente
999 m2 de surface
spondants sera insérée
administratifs de la
elle.
000

ECTURE
SELLE
DES LIBERTES
IQUES

AVIS
RTURE
QUÊTE

pprobation
vertudes
(PSA)
ment
lon
escaty,
itoire
mes
ARLY,
ES METZ
ES METZ

gion
ACAL

septembre
à l'appro
prescrite sur
es de Augny,
et Moulins les
6.

ront pren-
es du dossier
ux heures ha-
tbf et consi-
gistré dé-
par écrit
an-Pierre
quêteur titu-
ny-les-Metz,
siège de
veloppe
A l'at-

ponse MASSON.
AC7596749

**PREFECTURE
DE LA MOSELLE
DIRECTION DES LIBERTES
PUBLIQUES**

1ER AVIS

d'ouverture d'une enquête
préalable à la déclaration
d'utilité publique du projet
d'opération de restauration
immobilière (ORI)
dans l'extension du secteur
sauvegardé sur l'immeuble
sis 26 place Saint-Simplice
sur le territoire
de la commune de METZ

**Demandeur :
Mairie de METZ**

Par arrêté préfectoral du 1er septembre
2016, une enquête préalable à la déclara-
tion d'utilité publique du projet sus-
visé est présentée sur le territoire de la
commune de METZ du 30 septembre au
14 octobre 2016.

Les personnes intéressées pourront pren-
dre connaissance des pièces du dossier,
à la mairie de METZ, 1 place d'armes
aux heures habituelles d'ouverture au
public et consigner leurs observations
sur le registre déposé à cet effet ou les
adresser par écrit à l'attention de Mon-
sieur Julien JACOB, commissaire en-
quêteur titulaire.

Le commissaire enquêteur se tiendra à
la disposition du public, à la mairie de
METZ, selon le calendrier suivant :
- le 5 octobre 2016 - de 10 à 12 h
- le 14 octobre 2016 - de 15 à 17 h.

Toute personne concernée peut deman-
der au préfet, à l'issue de l'enquête, com-
munication des conclusions motivées du
commissaire enquêteur.

La copie du rapport et des conclusions
du commissaire enquêteur est tenue à la
disposition du public à la préfecture de
la Moselle et à la mairie de METZ, ainsi
que sur le site internet de la préfecture
de la Moselle, " www.moselle.gouv.fr -
publications - publicité légale toutes en-
quêtes publiques - enquêtes publiques
hors ICPE "

La déclaration d'utilité publique fera
l'objet, le cas échéant, d'un arrêté pré-
fectoral, auquel sera annexé le plan gé-
néral des travaux pour l'immeuble con-
cerné.

AC7596750

**TRIBUNAL DE COMMERCE
DE VESOUL**

Par jugement du 30/08/2016, clôture
pour insuffisance d'actif des opérations
de liquidation judiciaire de :

VELOCAR autrefois CABLITEC SAS,
70500 GEVIGNY ET MERCEY
Avec établissement 7C Parc Umorn,
56970 BASSE HAAM
RCS VESOUL : 312 217 760

diçiaires

LOC 15

**PREFECTURE
DE LA MOSELLE
DIRECTION DES LIBERTES
PUBLIQUES**

2ÈME AVIS

d'ouverture d'une enquête
préalable à la déclaration
d'utilité publique du projet
d'opération de restauration
immobilière (ORI)
dans l'extension du secteur
sauvegardé sur l'immeuble
sis 26 place Saint-Simplice
sur le territoire
de la commune de METZ

**Demandeur :
Mairie de METZ**

Il est rappelé qu'une enquête préalable à
la déclaration d'utilité publique du projet
susvisé est en cours sur le territoire de
la commune de METZ.

Les personnes intéressées pourront pren-
dre connaissance des pièces du dossier
jusqu'au 14 octobre 2016, à la mairie de
METZ, 1 place d'armes aux heures ha-
bituelles d'ouverture au public et consi-
gner leurs observations sur le registre dé-
posé à cet effet ou les adresser par écrit
à l'attention de Monsieur Julien JACOB,
commissaire enquêteur titulaire.

Le commissaire enquêteur se tiendra à
la disposition du public, à la mairie de
METZ, selon le calendrier suivant :
- le 5 octobre 2016 - de 10 à 12 h
- le 14 octobre 2016 - de 15 à 17 h.

Toute personne concernée peut deman-
der au préfet, à l'issue de l'enquête, com-
munication des conclusions motivées du
commissaire enquêteur.

La copie du rapport et des conclusions
du commissaire enquêteur est tenue à la
disposition du public à la préfecture de
la Moselle et à la mairie de METZ, ainsi
que sur le site internet de la préfecture
de la Moselle, " www.moselle.gouv.fr -
publications - publicité légale toutes en-
quêtes publiques - enquêtes publiques
hors ICPE "

La déclaration d'utilité publique fera
l'objet, le cas échéant, d'un arrêté pré-
fectoral, auquel sera annexé le plan gé-
néral des travaux pour l'immeuble con-
cerné.

RAC75969022



**Maître Romain Genoux
Avocat
19E, rue Foch
54150 BRIEY**

VENTE IMMOBILIÈRE

**Tribunal d'Instance de Metz
Registre des Associations**

**AVIS AUX FINS
DE PUBLICATION**

Il a été inscrit le 26 septembre 2016 au
Registre des Associations, au Volume
174 Folio n° 85.
L'association dite:
BLEPTIK ARTS

avec siège à
18 rue Saint-Vincent
57130 ANCY SUR MOSELLE

Les statuts ont été adoptés le 10/09/2016

L'association a pour objet: Aider à la
production d'oeuvres artistiques (audio-
visuel, musique, arts-plastiques, danse)

La direction se compose de :
Président(e): Madame Anne Courtessolle
demeurant 443, rue du capitaine Cochin
à Lesmenils
Secrétaire: Madame Christelle Gauthier
Trésorier: Monsieur Pierre Gauthier

Le greffier

AC764123800



**MALENA
Société à responsabilité
limitée
Au capital de 40 000,00 euros
Siège social : Route de Flévy
57300 TREMERY
R.C.S. METZ 384 297 313**

La société " MALENA " sus désignée a
été dissoute par déclaration en date du
27 septembre 2016, souscrite par la so-
ciété " LECLERC SAS ", associée uni-
que, société par actions simplifiée au ca-
pital de 44 240 euros, dont le siège social
est Route de Flévy
57300 TREMERY,
immatriculée au Registre du commerce
et des sociétés de METZ sous le numéro
786 880 385.

Cette déclaration de dissolution sera dé-
posée au greffe du Tribunal d'Instance
de METZ.

Conformément aux dispositions de l'ar-
ticle 1844-5, alinéa 3, du Code civil et
de l'article 8, alinéa 2, du décret n°
78-704 du 3 juillet 1978, les créanciers
de la société " MALENA " peuvent for-
mer opposition à la dissolution dans un
délai de trente jours à compter de la
publication du présent avis.

Les oppositions doivent être présentées
devant la Chambre Commerciale du
Tribunal de Grande Instance de METZ.

Pour avis

RAC764127600

**AVIS
DE CONSTITUTION**



Pôle Urbanisme

Cellule Action Foncière

144 avenue de Thionville

57050 METZ

Tel : 03 87 55 50 19

Projet de Déclaration d'Utilité Publique
dans le cadre d'une opération de
restauration immobilière

Site :

26 Place Saint Simplicie --

57000 METZ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA MOSELLE

PREFECTURE DE LA MOSELLE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES

Avis

d'ouverture d'une enquête préalable
à la déclaration d'utilité publique
du projet d'opération de restauration immobilière (ORI)
dans l'extension du secteur sauvegardé
sur l'immeuble sis 26 place Saint-Simplice
sur le territoire de la commune de METZ

Demandeur : Mairie de METZ

Par arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2016, une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet susvisé est prescrite sur le territoire de la commune de METZ du 30 septembre au 14 octobre 2016.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance des pièces du dossier, à la mairie de METZ, 1 place d'armes aux heures habituelles d'ouverture au public et consigner leurs observations sur le registre déposé à cet effet ou les adresser par écrit à l'attention de Monsieur Julien JACOB, commissaire enquêteur titulaire.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de METZ, selon le calendrier suivant :

- le 5 octobre 2016 – de 10 à 12 h
- le 14 octobre 2016 – de 15 à 17 h.

Toute personne concernée peut demander au préfet, à l'issue de l'enquête, communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est tenue à la disposition du public à la préfecture de la Moselle et à la mairie de METZ, ainsi que sur le site internet de la préfecture de la Moselle, « www.moselle.gouv.fr – publications – publicité légale toutes enquêtes publiques - enquêtes publiques hors ICPE ».

La déclaration d'utilité publique fera l'objet, le cas échéant, d'un arrêté préfectoral, auquel sera annexé le plan général des travaux pour l'immeuble concerné.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE de Lo Moselle

COMMUNE de Metz

1

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relatif à la déclaration d'utilité
publique du projet d'opération
de restauration immobilière (OIR)
dans l'extension du secteur
sous-jacents de la commune
de Metz, sur l'immeuble sis
26 place Saint-Simplice.

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

JULIEN JACOB
Commissaire Enquêteur

Enquête relative à :

la déclaration d'utilité publique du projet d'opération de restauration immobilière - ORI - dans l'extension du secteur sauvegardé de la commune de METZ sur l'immeuble sis :
- 26 Place Saint Simplicie -

En exécution de l'arrêté du 1^{er} septembre 2016 n° 2016-DLP-BUPE-203

de Monsieur le préfet de la Moselle

je, soussigné(e), M^r JACOB Julien Commissaire Enquêteur Public

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 9 feuillets, pour recevoir pendant une durée de :

15 jours du 30 septembre 2016 au 14 octobre 2016

les	Mardi 5 octobre 2016	de	10 ^h	à	12 ^h	et de	—	à	—
	Vendredi 14 octobre 2016	de	10 ^h	à	12 ^h	et de	—	à	—
		de		à		et de		à	
		de		à		et de		à	

les observations du public.

A

Justy

signature

le

30 septembre 2016

JULIEN JACOB
Commissaire Enquêteur

Première journée :

le 5 octobre 2016 de 10^h à 12^h et de — à —

1 - Observations de M^{ll}

- Neant -

Vente : 0 Observations : 0 Commentaires : 0

JULIEN JACOB
Commissaire Enquêteur

Le Vendredi 14 octobre 2016 à 17 heures

Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné(e), M^r JACOB Julien Commissaire Enquêteur

déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 10 jours consécutifs,

du Mardi 5 octobre 2016 au Vendredi 14 octobre 2016

de 10 heures à 12 heures

et de 15 heures à 17 heures

Les observations ont été consignées au registre par 1 personnes (pages n^{os} 1 à 1).

En outre, j'ai reçu lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

- 1. - Lettre en date du _____ de M. _____
- 2. - Lettre en date du _____ de M. _____
- 3. - Lettre en date du _____ de M. _____
- 4. - Lettre en date du _____ de M. _____
- 5. - Lettre en date du _____ de M. _____

signature

JULIEN JACOB
Commissaire Enquêteur



Service et service permanent la nuit du 14 octobre 2016
de 15^h à 17^h.

Vite: 0

Néan -
Observation: 0

Compte: 0


JULIEN JACOB
Commissaire Enquêteur.

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 juillet 2016**DCM N° 16-07-07-26****Objet : Restauration d'un immeuble 26, Place Saint Simplicie : lancement d'une Déclaration d'Utilité Publique.****Rapporteur: M. LIOGER**

Par arrêté préfectoral du 25 octobre 2010, le secteur sauvegardé de Metz a été étendu et mis en révision. Le nouveau périmètre de ce secteur inclut la place Saint Simplicie.

Le règlement du nouveau secteur sauvegardé, en cours d'étude, n'étant pas encore approuvé pour permettre l'application de la loi Malraux, les travaux qui y sont entrepris dans l'optique de bénéficier des avantages fiscaux prévus par cette loi doivent faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique (DUP).

Dans ce cadre, une opération de restauration immobilière est projetée concernant l'immeuble situé 26 Place Saint Simplicie qui se situe à l'intérieur de ce plan élargi. Le bâtiment est dans un très mauvais état général et fera l'objet de ce projet de réhabilitation.

La SCPI Pierre Investissement 9, dont le siège se situe au n° 2 rue de la Paix à 75002 PARIS, souhaite entreprendre une rénovation des quatre appartements (actuellement un T2 et trois T3 qui deviendront trois T2 et un T3 en duplex) et des deux commerces. Les travaux seront réalisés dans le respect de la typologie des bâtiments du quartier et selon les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France afin que le projet s'intègre au mieux au contexte architectural et paysager du Secteur Sauvegardé.

Pour ce faire, ladite société souhaite pouvoir bénéficier des dispositions de la loi Malraux.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à saisir Monsieur le Préfet de la Moselle afin de lui demander de mettre en œuvre l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant sur la restauration de l'immeuble, consistant en des travaux de remise en état ayant pour objet la transformation des conditions d'habitabilité de celui-ci et la mise en valeur du patrimoine.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'article L 313-4 du Code de l'Urbanisme,

VU le Code de l'Expropriation,

VU l'arrêté de permis de construire du 4 avril 2016,

CONSIDERANT l'intérêt du projet de réhabilitation du bâtiment situé 26 Place Saint Simplicie dans le cadre de la préservation du patrimoine architectural messin,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à saisir Monsieur le Préfet de la Moselle afin de lui demander de mettre en œuvre l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant sur la restauration de l'immeuble 26 Place Saint Simplicie, consistant en des travaux de remise en état ayant pour objet la transformation des conditions d'habitabilité de celui-ci et la mise en valeur du patrimoine ;
- **D'INSCRIRE** la dépense afférente à l'organisation de l'enquête préalable à la DUP sur le budget de l'exercice concerné et de la répercuter à la SCPI Pierre Investissement ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération et à signer tous documents y afférents.

Service à l'origine de la DCM : Cellule Action foncière
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Séance ouverte à 14h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 34 Absents : 21 Dont excusés : 16

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20160707-56534-DE-1-1
N° de l'acte : 56534

Délibération rendue exécutoire le 11 juillet 2016
après affichage et transmission au contrôle de légalité.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,

et par délégation :



Frédéric CHARTE
Directeur Général Adjoint

Metz, le 19 juillet 2016

PREFECTURE DE LA MOSELLE

COMMUNE DE 57000 METZ

ENQUETE PREALABLE à la déclaration d'utilité publique

Du projet d'opération de restauration immobilière « ORI »

Sur l'immeuble sis 26, place St Simplicie

57000 METZ

TROISIEME PARTIE

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Considérant que l'ensemble de la procédure a été strictement respectée par toutes les parties concernées,

Le Commissaire enquêteur titulaire émet un AVIS FAVORABLE.

Fait à Hestroff, le 28 Octobre 2016

**Jacob Julien
Commissaire enquêteur**

